



**BROCHURE POUR LES**  
**VOYAGES D'ÉTUDES (VERSION ÉLÈVES)**  
**QUI AURONT LIEU EN 2027**

# Voyages d'études 2027

|     |                                                               |   |
|-----|---------------------------------------------------------------|---|
| 1   | Généralités . . . . .                                         | 3 |
| 2   | Calendrier . . . . .                                          | 3 |
| 3   | Préparation du voyage . . . . .                               | 4 |
| 3.1 | Transport . . . . .                                           | 4 |
| 3.2 | Logement . . . . .                                            | 4 |
| 3.3 | Repas . . . . .                                               | 4 |
| 3.4 | Activités sportives . . . . .                                 | 4 |
| 3.5 | Aspects financiers concernant les élèves . . . . .            | 4 |
| 3.6 | Pièces à fournir par les élèves . . . . .                     | 5 |
| 3.7 | Communications aux parents et aux élèves majeur-e-s . . . . . | 5 |

# 1 Généralités

Le voyage d'études est obligatoire pour tous les élèves de 3<sup>e</sup> année.

|                              |                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dates :</b>               | du 22 au 25 mars 2027<br>Le départ a lieu le lundi et le retour le jeudi. Avec accord écrit de tous les élèves (et leur représentant légal si mineur), un départ le dimanche ou un retour le vendredi est possible.             |
| <b>Départ :</b>              | Le point de départ des voyages est Lausanne ou Renens                                                                                                                                                                           |
| <b>Moyens de transport :</b> | Trains, bus... (avion interdit, trajets de nuit possibles)                                                                                                                                                                      |
| <b>Destinations :</b>        | Suisse ou pays d'Europe à une distance raisonnable de Renens<br>Le choix de la destination et de l'accompagnant-e peuvent être soumis à l'avis de la classe, mais la décision finale revient à l'enseignant-e organisateur-ice. |
| <b>Coût par élève :</b>      | 650.- maximum (transports, logement, 3 repas par jour, activités)                                                                                                                                                               |

Les élèves qui ne partent pas pour des raisons médicales ou autres doivent informer A. Forny par mail avec copie à l'enseignant-e organisateur-ice et au-à la doyen-ne de volée **avant le 30 septembre**.

## 2 Calendrier

|                                |                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>été 2026 :</b>              | La <b>charte pour les voyages d'études</b> (voir en fin de guide) est envoyée aux parents et aux élèves majeur.e.s avec le courrier de rentrée. La lettre qui accompagne cette charte indique les deux échéances pour la facturation. |
| <b>28 août 2026 :</b>          | Remise (par les élèves) de la <b>charte du voyage d'études signée</b> dans le casier du secrétariat (y compris les élèves qui ne partiront pas).                                                                                      |
| <b>30 septembre 2026 :</b>     | Délai pour annoncer une <b>non-participation au voyage d'études</b> sans frais : l'élève envoie un mail à A. Forny avec copie à l'enseignant-e organisateur-ice du voyage et doyen-ne de volée.                                       |
| <b>janvier 2027 :</b>          | Première facture envoyée aux élèves (acompte de 300.-).                                                                                                                                                                               |
| <b>du 22 au 25 mars 2027 :</b> | <b>Voyage d'études</b>                                                                                                                                                                                                                |
| <b>mai 2027 :</b>              | Seconde facture envoyée aux élèves (solde des faits réels 350.- maximum).                                                                                                                                                             |

## 3 Préparation du voyage

Les élèves peuvent participer à l'organisation du voyage, mais l'enseignant-e reste l'organisateur-ice principal-e. Il est possible d'organiser un voyage d'études avec 2 classes (et 4 enseignant-e-s), mais chaque classe reste « autonome » financièrement (calcul au prorata en cas de partage de bus par exemple).

### 3.1 Transport

Il est possible de réserver un train de nuit, avec couchettes et de garder une certaine souplesse quant à la répartition des élèves qui, s'ils-elles le souhaitent tou-te-s, peuvent choisir d'être en couchettes mixtes. Les personnes étrangères à l'établissement ne sont par contre pas acceptées dans les compartiments-couchettes des élèves.

### 3.2 Logement

Les logements possibles sont les hôtels et auberges de jeunesse. Il n'est pas possible de réserver un Airbnb.

La non-mixité des chambres est une décision d'établissement : une discussion peut avoir lieu avec les élèves, les enseignant-e-s organisateur-ice-s et le conseil de direction en cas de situations particulières.

### 3.3 Repas

Les élèves ont un forfait pour les repas : l'enseignant-e définit le montant selon la destination. Le plus simple est de remettre aux élèves une somme d'argent dès le début du voyage. Lors de la remise de ces espèces, les élèves signeront une liste de classe avec la mention « Repas ». Ce document sera transmis au service finances avec tous les justificatifs de paiement.

Tous les élèves, enseignant-e-s, personnes qui ont des régimes spéciaux (végétariens, intolérants au gluten, etc.) reçoivent le même montant pour les repas. Si un repas est pris en commun et payé par l'enseignant-e responsable pour l'ensemble des élèves, le montant sera déduit de l'enveloppe prévue pour la semaine et le détail des repas (ticket détaillé) sera conservé pour la comptabilité.

### 3.4 Activités sportives

Les élèves au bénéfice d'une dispense de sport (partielle ou à l'année) pourraient rencontrer des difficultés physiques durant le voyage (longue marche, par exemple). Une discussion entre l'élève et l'enseignant-e est vivement recommandée. Il est interdit de se baigner sans l'accord et la surveillance d'un-e enseignant-e responsable ayant le brevet Pool Plus ou d'un-e surveillant-e de baignade professionnel-le.

### 3.5 Aspects financiers concernant les élèves

**Désistement** : le voyage d'études est obligatoire. Par conséquent :

- Toute demande de non-participation pour circonstances exceptionnelles (maladie, voyage d'études déjà effectué, etc.) doit être envoyée à A. Forny jusqu'au **30 septembre**. L'élève n'aura alors aucun frais à payer.

- Les élèves de l'École de Commerce qui sont passés de 3E à 2E sont libérés : ils n'ont pas l'autorisation de faire le voyage avec leur ancienne classe.
- Les élèves ayant déjà effectué un voyage d'études (doublant leur 3<sup>e</sup> année, en étalement, passerelle 3C-2M) peuvent, s'ils le souhaitent, demander, **avant le 30 septembre**, à être dispensés de ce second voyage d'études. Ils seront alors obligés de se présenter au gymnase tous les matins (signature au secrétariat à 9h et à 12h).
- Tout désistement ultérieur implique le paiement des frais engagés.
- Tout élève absent le jour du départ devra prévenir l'enseignant-e organisateur-ice, mais aussi le-la doyen-ne responsable et sera considéré-e comme absent tout au long du voyage. Tous les frais du voyage seront à sa charge.
- Problème de transport au départ de la Suisse (erreur de l'élève) : les enseignants partent et n'attendent pas l'élève. L'élève devra venir signer au secrétariat tous les jours (à 9h et à 12h). Les frais de l'entier du voyage lui seront facturés.

**Demande de bourse** : en cas de problèmes financiers, les élèves peuvent demander une bourse pour leur scolarité en général (voir avec J. Steffen). Ils pourront ainsi financer leur voyage.

Le temps d'attente pour l'obtention d'une bourse est extrêmement long : il est donc préférable de faire les démarches le plus rapidement possible. Le gymnase peut également entrer en matière pour aider l'élève pour autant qu'aucune bourse ne soit octroyée.

Une collecte de fonds destinée à financer une partie du voyage est possible. Elle est toutefois organisée à titre privé par les élèves et n'est pas placée sous la responsabilité du Gymnase de Renens ni sous celle de l'enseignant-e organisant le voyage. Par exemple, cette collecte ne doit pas utiliser le nom, le logo ou l'identité visuelle du gymnase.

### 3.6 Pièces à fournir par les élèves

- Papiers d'identité/permis de séjours/visas. **Attention** : les élèves doivent prendre leurs papiers en voyage, la photocopie ne suffit pas. En cas de permis de séjour valable uniquement en Suisse, une autorisation de sortie du territoire doit être obtenue : la participation au voyage est examinée par la direction.
- Toute allergie, intolérance alimentaire, autre maladie et/ou traitement médicamenteux doivent être signalés.

### 3.7 Communications aux parents et aux élèves majeur-e-s

#### 1. Une lettre de la direction : courrier de rentrée

Une lettre annonçant le voyage est envoyée aux parents et aux élèves majeurs avec le courrier de rentrée. Elle contient le mode de facturation (CHF 300.- échéance fin février et max CHF 350.- échéance fin juin) ainsi que la charte du voyage d'études. Nous indiquons les conséquences financières en cas de désistement et attirons l'attention sur le fait que le gymnase n'a pas d'assurance annulation.

#### 2. Une lettre de l'enseignant-e organisateur-ice : fin février

Une lettre avec le programme détaillé est transmise aux élèves (et par leur intermédiaire à leur parents) par l'enseignant-e organisateur-ice une fois que le voyage est complètement planifié et validé.



Av. du Silo 1  
1020 Renens  
021 338 00 01  
gyre@vd.ch

# Charte du voyage d'études

## A. Généralités

1. La participation à toutes les activités prévues dans le cadre du voyage d'études est obligatoire.
2. En signant cette charte, l'élève s'engage à participer à toutes les activités organisées dans le cadre du voyage d'études.
3. En signant cette charte, l'élève majeur-e ou les représentants légaux pour l'élève mineur-e s'engagent à assumer les conséquences financières des actes de l'élève.
4. Tou-te-s les élèves de 3e année, y compris les élèves dispensé-e-s, doivent rendre cette charte signée au secrétariat avant le 28 août. Tout retard pourra entraîner une sanction (suspension).

## B. Absence

1. Les élèves qui ont déjà effectué un voyage d'études (doublant, passerelle 3C-2M, en étalement) ou qui ne peuvent pas partir en voyage d'études pour des raisons de force majeure peuvent éventuellement être dispensé-e-s du voyage d'études. Ils doivent pour cela en faire la demande auprès de la doyenne responsable des voyages, Mme A. Forny (amandine.forny@vd.ch) avant le 30 septembre de l'année en cours.
2. En cas de non-participation au voyage d'études annoncée après le 30 septembre de l'année en cours, même justifiée avec un certificat médical, les frais engagés restent dus.
3. Les élèves dispensé-e-s du voyage d'études doivent venir signer la feuille de présence au secrétariat tous les jours de cette semaine-là, à 9h00 et à 12h00.
4. L'établissement ne conclut aucune assurance pour les élèves. Il est ainsi fortement conseillé aux élèves de contracter une assurance annulation de voyage.
5. La direction se réserve le droit d'exclure un-e élève du voyage si des problèmes de comportement ou un taux d'absentéisme élevé sont avérés. Les frais restent dus.

## C. Préparatifs

1. Carte d'identité ou passeport (valide) et une photocopie papier.
2. Document justifiant la prise de médicaments spécifiques ou attestant d'allergies pouvant avoir des conséquences graves.
3. Carte de légitimation du gymnase.
4. Abonnement CFF.
5. Adresse de l'hôtel et numéros de téléphone des enseignant-e-s inscrits sur un papier indépendant du téléphone.

## D. Comportement

1. L'élève doit se conformer au règlement du gymnase, aux lois locales et aux règles de vie en communauté (ponctualité, respect, courtoisie...) pendant toute la durée du voyage d'études.
2. L'élève reste attentif-ve aux autres : il-elle fait preuve de solidarité et veille à la sécurité de ses camarades (retards, oublis, perte d'effets...). Aucune incivilité ne sera tolérée.
3. Les déplacements non accompagnés ne sont autorisés qu'en groupes d'au moins trois élèves et les élèves doivent respecter les consignes fixées par les enseignant-e-s (périmètre géographique autorisé, heure de retour). Les élèves doivent en tout temps pouvoir être joignables par les enseignant-e-s.



Av. du Silo 1  
1020 Renens  
021 338 00 01  
gyre@vvd.ch

4. Les enseignant-e-s ne peuvent garantir une surveillance constante de chaque élève. Il appartient à chacun-e de faire preuve d'autonomie et de respecter les règles de sécurité en tout temps. L'élève respecte notamment les heures de rendez-vous fixées par les accompagnant-e-s.
5. Le respect des lieux (hébergement, rues, nature, moyens de transport) est essentiel : pas de déchet abandonné, pas de déprédation, chambres maintenues dans un état soigné.
6. Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles y compris les objets de valeur qu'il-elle décide d'emporter (bijoux, appareils électroniques coûteux...). Le gymnase ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration.
7. Tout élève suivant un traitement médical doit en informer les enseignant-e-s avant le départ et s'assurer d'avoir les médicaments nécessaires pour toute la durée du voyage.
8. Il est interdit de se baigner sans l'accord et la surveillance d'un-e enseignant-e responsable ayant le brevet Pool Plus / BLS-AED ou d'un-e surveillant-e de baignade professionnel-le.
9. L'utilisation de véhicules individuels motorisés (tels que vélo électrique, trottinette électrique, automobile personnelle) est interdite.
10. Une heure de rentrée générale sera fixée à l'avance. La signature de l'élève à son retour sur le lieu d'hébergement dégage la responsabilité des enseignant-e-s en cas de sortie ultérieure.
11. Les hôtels imposent généralement le calme dès 22h et interdisent formellement de fumer ou de consommer de l'alcool dans les chambres. Tout manquement entraînant des frais sera à la charge de tous les élèves logés dans la chambre concernée.
12. Une consommation modérée et raisonnable d'alcool peut éventuellement être tolérée (selon législation suisse et du pays visité) : chacun-e doit alors, en tout temps, rester lucide, responsable de ses actes et en capacité de discernement. Le gymnase décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette clause.
13. Le gymnase n'assumera aucune conséquence juridique ou financière en cas d'infraction à la loi (vol, violence, possession ou consommation de substances illicites, tout dommage causé aux moyens de transport ou à des tiers, ...). Toute infraction pourra entraîner un renvoi immédiat (voir « E. Sanctions »).

## E. Sanctions

1. Les incidents sont signalés à la direction, qui statuera au retour de l'élève. L'élève sera tenu-e responsable des déprédations ou infractions commises et pourra être soumis à des poursuites civiles ou pénales.
2. Tout manquement grave fera l'objet de mesures immédiates, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du gymnase.
3. Un-e élève peut être renvoyé-e à son domicile en cours de séjour : la direction se charge d'organiser ce retour, mais les frais sont à la charge de l'élève majeur-e ou des représentants légaux de l'élève mineur-e.

La signature engage la prise de connaissance de la Charte ainsi que son strict respect.

Prénom et nom de l'élève :

Classe de l'élève :

Date :

Signature de l'élève (mineur-e ou majeur-e)

Signature du représentant légal